

FHF, Note relative aux demandes de reconnaissance du Covid-19 en tant que maladie professionnelle, 1.02.2021

01/02/2021

La présente note a pour objet d'expliciter les modalités procédurales et l'application dans le temps de la reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle pour les agents de la fonction publique hospitalière suite à la parution du décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2 et la circulaire n°DGOS/RH3/2020/ du relative à la reconnaissance des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2 dans la fonction publique hospitalière.